



171900 - Le jugement de l'accomplissement d'une prière obligatoire à bord d'un autobus sans contrainte et avec la possibilité d'en respecter les piliers.

question

Je suis un chauffeur de bus. Je me trouve parfois dans l'obligation d'effectuer une prière obligatoire pendant mes courtes pauses à l'intérieur de mon bus vide. J'y dispose d'un grand espace qui me permet de m'orienter vers la Quibla et d'observer tous les piliers de la prière. A ma grande surprise, un frère m'a dit que le bus est assimilable à une monture et qu'il n'est pas permis d'y effectuer une prière obligatoire et qu'il faut alors sortir pour prier dans la rue, en l'absence naturellement d'un empêchement comme la pluie ou autre (intempérie).

Ne peut on pas prier à bord d'un bus long de 13 mètres et offrant au milieu un espace assez grand pour qu'on puisse y faire la prière et stationné dans un garage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est permis au musulman de prier sur une monture qu'en présence d'une excuse car en le faisant il ne peut pas ne pas omettre certains piliers comme la posture debout, la gèneuflexion et la prosternation. Selon Djabir (P.A.a) le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) priait sur sa monture orienté vers l'Est. Quand il voulait faire une prière obligatoire , il descendait et s'orientait vers la Quibla.

Selon Ibn Battal, les ulémas sont tous d'avis qu'il n'est permis à personne d'accomplir une prière obligatoire sur une monture sans excuse. C'est encore parce qu'il n'est pas permis d'accomplir une prière obligatoire sur une monture alors qu'on a la possibilité de descendre et parce que l'une des conditions de la validité d'une telle prière est que son auteur s'oriente vers la Quibla et qu'il soit



stable durant sa prière. Celle-ci ne peut donc pas être accomplie valablement quand on n'est pas en mesure de s'orienter ni de se mettre debout.» Encyclopédie juridique (27/231).

Ceci ne s'applique pas toutefois à celui qui se trouve à bord d'un bus et peut observer tous les piliers et devoirs de la prière comme l'orientation vers la Quibla, la posture debout, la gémuflexion et la prosternation. Les ulémas ont mentionné qu'on peut prier correctement dans un palanquin car on peut y observer tous les piliers de la prière. Le palanquin ressemble à une cabine montée sur un chameau.

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **la condition de la validité de la prière obligatoire est que son auteur soit orienté vers la Quibla et stable. On ne peut pas l'effectuer sans orienter vers la Quibla à moins qu'on se trouve dans une situation marquée par une grande peur. Ne peut pas non plus l'accomplir correctement le marcheur même orienté vers la Quibla ou celui monté sur une bête de somme qui ne peut pas s'orienter correctement ni se mettre debout. Ceci ne fait l'objet d'aucune contestation.**

Si on s'orientait vers la quibla et priaient dans un palanquin ou un lit ou sur une monture arrêtée avec observance des piliers, la validité d'une telle prière fait l'objet de deux avis. Le plus juste des deux est que la prière est valide. C'est ce que soutient le plus grand nombre d'ulémas.» Extrait de charh al-mouhadhdhab (3/221).

On lit dans l'encyclopédie juridique (27/231): **il n'est pas permis d'accomplir la prière obligatoire sur une monture sauf pour une excuse. C'est parce que la condition de la validité de la prière obligatoire est que son auteur s'oriente vers la quibla, reste stable tout au long de la prière et en respecte toutes les conditions et piliers. Celui qui peut accomplir une prière obligatoire sur une monture tout en respectant toutes les conditions et piliers, sa prière est valide, même s'il n'avait aucune excuse pour le faire, d'après l'avis des chaféites et des hanbalites. C'est aussi l'avis retenu chez les malékites.** Cela dit, il n'y a aucun inconvénient pour vous de prier à bord du bus puisque vous êtes en mesure d'en observer tous les piliers. Il faut toutefois faire attention au fait que la prière obligatoire doit être accomplie avec l'ensemble des musulmans dans les maisons d'Allah. Il n'est pas permis de ne pas rejoindre la foule à la mosquée en l'absence d'une excuse. Pour en



savoir davantage, voir la réponse donnée à la question n° [8918](#) et la question n°[40299](#).

Allah le sait mieux.